



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 04 OCTOBRE 2023
PV N. 7

PRESIDENT : M. Marc GIRAUD.

PRESENTS : M. Frédéric TALABOT – M. Marc LATOUR.

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

DEPARTEMENTAL 4 Poule C

- Suite à la demande par mail du club de **US SAINT LEONARD DE NOBLAT** (3) contre **LA GENEYTOUSE ESPOIRS** (2), **match n°26265304**, prévu le dimanche 08 Octobre 2023 à 15h00, celui-ci se jouera **le même jour à 13h00 au stade Raymond Poulidor**.

DEPARTEMENTAL 5 Poule B

- Par soucis logistique, le club de **FOOT SUD 87** (3) contre **CHAMPNETRY** (2), **match n° 26319471**, prévu initialement à Saint Bonnet se jouera **à la même heure au stade de Pierre Buffière**.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

CHALLENGE DES RESERVES

POULE F :

- ➡ **Match n° 27086121, LIMOGES AMICALE FRANCO PORTUGAISE (2) contre CS FEYTIAT (3).**
Le club de l'**AF LIMOGES PORTUGAIS (2)** sera débité de la somme de 21 € pour FMI hors délai.

POULE E :

- ➡ Suite au mail du club de **LIMOGES LANDOUGE FOOT**, nous indiquant son forfait contre l'équipe de **US SAINT LEONARD DE NOBLAT (2)**.

La commission,

- Prend note et enregistre le résultat suivant :

→ **LIMOGES LANDOUGE FOOT (2) : 0** (-1 point) / **US SAINT LEONARD DE NOBLAT (2) 3** (3 points)

Le club de **LIMOGES LANDOUGE FOOT**, sera débité de la somme de 48 € pour son 1^{er} forfait.

POULE A :

- ➡ Suite au mail du club de l'**AS NEXON (2)**, nous indiquant son forfait contre l'équipe de **BEAUNE LES MINES US (2)**.

La commission,

- Prend note et enregistre le résultat suivant :

→ **AS NEXON (2) : 0** (-1 point) / **BEAUNE LES MINES US (2) 3** (3 points)

Le club de l'**AS NEXON**, sera débité de la somme de 48 € pour son 1^{er} forfait.

Le Président

Marc GIRAUD

Le Secrétaire de séance,

Frédéric TALABOT

Procès-verbal validé par Christian PARTHONNAUD, Vice-Président